



DEPARTEMENT
13

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE SALON DE PROVENCE

N° D'ORDRE : 82

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONVOCATION
18 SEPTEMBRE 2023
22 SEPTEMBRE 2023

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 27 septembre 2023

Objet :

Budget principal du C.C.A.S.

**Ouverture d'une ligne de
trésorerie de 1.000.000 Euros
avec la Caisse d'Epargne**

ACTE TRANSMIS
EN SOUS-PREFECTURE

LE 02 OCT. 2023

PUBLIE-LE

L'an deux mille vingt- trois, le 27 septembre à dix-huit heures.

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S., dûment convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Stéphane BLANCHARD, Vice-Président du C.C.A.S.

Nota : Comme le prévoit le règlement intérieur dans son article 2.2.3, le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 31 septembre 2023 suite à la convocation du 18 septembre, le Conseil d'Administration peut ce jour délibérer sur l'ensemble des affaires quel que soit le nombre d'administrateurs présents.

Étaient présents :

Monsieur Philippe ADAM, Monsieur Jean Jacques CAVELIER, Madame Hélène HAENSLER, Monsieur Jean Marie HOUIN, Monsieur Ali MOFREDJ .

Pouvoirs :

Monsieur Nicolas ISNARD a donné pouvoir à Monsieur Stéphane BLANCHARD

Absents excusés :

Madame Adelaïde BOSSHARTT, Monsieur Ange CALENDINI, Madame Danielle MALLART, Madame Sophie MERCIER, Monsieur Jean-Marie PARTIOT, , Madame Sabine ROUSSELLET, Monsieur Georges VIALAN, Madame Catherine VIVILLE, Monsieur Farid ZERGUINE, Monsieur David YTIER.

Secrétariat :

Madame Sandrine BONNOUVRIER, Directrice du C.C.A.S.

Pour garantir le fonctionnement de la collectivité et le paiement à juste date de ses échéances, le C.C.A.S. souhaite recourir à des instruments financiers à court terme.

Une ligne de trésorerie permettrait ainsi à la collectivité de couvrir les décalages d'encaissement, de

décaissements infra mensuels ainsi que la perception des principales recettes attendues tout au long de l'année (CAF, ARS, CD13...).

Considérant que dans le cadre de la gestion active de trésorerie de la collectivité, il est opportun d'ouvrir une ligne de trésorerie d'un montant de 1.000.000,00 Euros,

Considérant les avantages de l'offre de la Caisse d'Epargne concernant les conditions financières proposées et les conditions d'utilisation du produit,

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'ouverture d'une ligne de trésorerie avec la Caisse d'Epargne selon les conditions suivantes :

- Montant maximum : 1.000.000,00 Euros
- Durée maximum : 1 an
- Taux d'intérêt : $\text{€ster}^* + \text{marge de } 0,85 \%$.
(Base de calcul : exact/360)
* Dans l'hypothèse où l'€ster serait inférieur à zéro, alors il sera réputé égal à zéro
- Paiement des intérêts : Chaque mois civil par débit d'office
- Montant minimum de tirage : aucun
- Frais et commissions : 1 000 € (0,10 % du montant)
- Commission de non utilisation : 0,15 %
- Préavis de tirage et de remboursement : J+1 de 7h à 16h30, J+2 de 16h30 à 21h
- Fonctionnalités de la ligne de trésorerie interactive : accès sécurisé sur accès internet

Modalités d'utilisation – versement des fonds :

- o Si la demande de versement est validée sur le site de la ligne de trésorerie interactive un jour ouvré après 7 heures et avant 16 heures 30 précises, le versement sera effectué selon la procédure du crédit d'office (ou virement BDF en option) au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur le premier jour ouvré suivant,
- o Si la demande de versement est validée sur le site de la ligne de trésorerie interactive un jour ouvré après 16 heures 30 et avant 21 heures précises, le virement sera effectué obligatoirement au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur selon la procédure du crédit d'office (ou virement BDF en option) le deuxième jour ouvré suivant.

Modalités d'utilisation – remboursement des fonds :

- o Si la notification du remboursement est validée sur le site de la ligne de trésorerie interactive un jour ouvré au plus tard à 16 heures 30 précises, le remboursement sera exécuté le premier jour ouvré suivant,

- Si la notification du remboursement est validée sur le site un jour ouvré après 16 heures 30, le remboursement sera le lendemain suivant.

Dans les deux cas indiqués ci-dessus, les remboursements seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout mode de remboursement.

- **DIT** que Monsieur le Président du CCAS est autorisé à signer le contrat de ligne de trésorerie conclu avec la Caisse d'Épargne et à procéder aux diverses opérations prévues dans le cadre de ce dernier.

- **SE PRONONCE :**

POUR : Monsieur Philippe ADAM, Monsieur Stéphane BLANCHARD, Monsieur Jean Jacques CAVELIER, Madame Hélène HAENSLER, Monsieur Jean Marie HOUIN, Monsieur Ali MOFREDJ.

1 Pouvoir Monsieur Nicolas ISNARD

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Au registre suivent les signatures des présents


Stéphane BLANCHARD
Vice-Président du C.C.A.S.